

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association « le Comité des Fêtes de Saint Martin de Nigelles » se déroulera rue Jean Moulin le dimanche 23 juin 2019.

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par sms.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de trois mètres linéaires x 2 mètres de profondeur au prix de 10€ ou équivalent en surface; Les réservations se font par multiple de 6 m² (3x2).

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Martin de Nigelles. Ce chèque sera déposé en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 12 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association du Comité des Fêtes de Saint Martin de Nigelles se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2019

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)